

# Membres de la CPDP

La Commission particulière du débat public rassemble des compétences variées et complémentaires en prise avec le thème traité. Sa mission essentielle consiste à veiller à ce que les informations, opinions et argumentations délivrées lors du débat par le maître d'ouvrage ou par les acteurs et les publics sur le projet soient étayées, claires, sincères et aussi complètes que possible. Elle veille à ce que toutes les informations existantes sur le projet soient mises à la disposition du public.

La Commission particulière est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets durant le débat, mais en aucun cas ne se prononce sur le fond du projet.

Pour remplir ce rôle, la CPDP Prolongement de l'A12 associe des personnalités nommées par la CNDP aux profils variés :



## **Gilbert CARRÈRE**

*Préfet de région honoraire,  
ancien Conseiller Maître à la Cour des Comptes*



## **Francis BEAUCIRE**

*Agrégé de géographie,  
Professeur à l'Université Paris I*



## **Pierre-Gérard MERLETTE**

*Ingénieur civil des Mines, Administrateur civil honoraire,  
Commissaire-enquêteur au Tribunal administratif de Rouen*



## **Elizabeth PELEKHINE**

*Ingénieure générale honoraire du Génie rural,  
des eaux et des forêts*

Les membres de la CPDP se doivent d'être neutres et ne portent donc ni avis ni jugement sur le projet soumis au débat : tels sont les engagements du code éthique et déontologique auquel ils ont souscrit.

# Ethique et déontologie des membres des Commissions particulières du débat public

## *Engagement en faveur du débat*

Chaque membre de commission particulière est appelé à :

- 1 Mettre en œuvre les orientations générales, les directives et les recommandations méthodologiques de la CNDP ;
- 2 Œuvrer, sous la responsabilité du président de la commission, avec impartialité, équité et intégrité ;
- 3 Réserver aux travaux de la commission particulière le temps requis pour la préparation, le déroulement et la conduite à bonne fin du débat ;
- 4 Veiller à assurer à l'ensemble du public une information complète, objective, honnête et accessible ;
- 5 Favoriser l'expression du public et contribuer à ce qu'il obtienne les réponses aux questions posées ;
- 6 Veiller au respect de chacun et refuser les incivilités ;
- 7 Collaborer à une saine gestion des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre ;

## *Indépendance*

- 8 Aucune personne intéressée à une opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions, ne peut participer à un débat public se rapportant à cette opération ;
- 9 Le membre de la commission particulière doit porter sans délai à la connaissance du président de la commission particulière du débat public tout changement de statut ou de fonction susceptible de porter atteinte à son indépendance ;
- 10 Il manifeste, par son comportement et ses paroles, son indépendance par rapport aux diverses parties prenantes aussi bien avant et pendant qu'après le débat public ;
- 11 Il s'interdit d'accorder, de solliciter, d'accepter tout avantage, direct ou indirect, au profit ou de la part de tout organisme ou personne concernés, à un titre ou à un autre, par le projet soumis à débat ;

## *Devoir de neutralité et de réserve*

- 12 Il doit faire preuve de neutralité et de tolérance ;
- 13 Il s'abstient, au cours du débat et au delà jusqu'à la décision du maître d'ouvrage, d'exprimer toute opinion sur le fond du projet soumis à débat ;
- 14 Il s'interdit de remettre en cause les décisions prises collégialement par la commission particulière du débat public ou de commenter les décisions prises par cette dernière ;
- 15 Il s'engage à ne pas user indûment de sa qualité de membre d'une commission particulière.

### Renseignez-vous

- sur les rencontres organisées,
- visitez l'exposition à la CPDP et rendez-vous sur notre site : [www.debatpublic-a12.org](http://www.debatpublic-a12.org)

*Pour en savoir plus sur la procédure du débat public : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)*